

COMPTE-RENDU INTEGRAL

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 11

En fonction : 09

Présents : 08

SEANCE DU 25 JUIN 2019

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mme et MM, FORTMANN Marc (2^{ème} Adjoint), FREY Hubert, DORN Clarisse, RITTER Mathieu, BALTZER Jérôme, BEYER Patrick, FRITZINGER Laurent.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme HILD Edith (1^{ère} Adjointe).

Absent(s) non excusé(s): /

Date de convocation : 17 juin 2019 – Date d'affichage : 17 juin 2019

Ouverture de la séance : 20h00

ORDRE DU JOUR

1. **Chasse** : lot n°1 - mouvements de partenaires de chasse
2. **Voirie** : chemin communal de la pâture – travaux de chaussée
3. **Voirie** : chemin communal d'Ingwiller - projet de restriction de circulation
4. **Edifice cultuel** : réparation de l'horloge de l'église
5. **Recensement de la population 2020** : désignation du coordonnateur communal
6. **Personnel communal** : adoption du plan de formation 2019-2021
7. **Eau – Assainissement** : rapports annuels 2018
8. **Communauté de communes Hanau - La Petite Pierre** : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019
9. **Divers**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé et signé par les conseillers. Les Conseillers acceptent l'ajout du point 8 à l'ordre du jour sur proposition de M. le Maire.

1. CHASSE : LOT N°1 – MOUVEMENTS DE PARTENAIRES DE CHASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2019, transférant le siège de l'Association de Chasse ALSA Développement du Reiherwald & Environs au 18, rue de l'Eglise à 67330 NIEDERSOULTZBACH et définissant le nouveau comité, suite au décès de M. Robert WOLFF ;

Vu la demande du 10 avril 2019 émanant de M. Jean-Jacques KUMMER, représentant de l'Association de Chasse ALSA Développement du Reiherwald & Environs en sa qualité de secrétaire, locataire du Lot N°1 ;

Vu les démissions des MM Michel KUMMER et Jean-Philippe BASTIAN actées par l'Association de Chasse ALSA Développement du Reiherwald & Environs au point 10 lors de son Assemblée Générale ordinaire du 15 mars 2019 ;

Suivant l'avis favorable du 25 juin 2019 émise par la commission consultative communale de la chasse à l'égard des dossiers présentés par MM Norman BECK et David BOOS.

**APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND ACTE des démissions des MM Michel KUMMER et Jean-Philippe BASTIAN en tant qu'associés du Lot n°1 ;

ACCEPTE les candidatures de M. Norman BECK domicilié 36, rue Roeth à INGWILLER (67340) et de M. David BOOS domicilié 20, rue d'Ingwiller à NIEDERSOULTZBACH (67330) en tant qu'associés du Lot n°1.

Votants : 08

Pour : 08

Contre : /

2. VOIRIE : CHEMIN COMMUNAL DE LA PATURE – TRAVAUX DE CHAUSSEE

M. le Maire rend les conseillers attentifs à l'état vétuste du chemin de la pâture, qui est principalement emprunté par les engins agricoles. De ce fait, il propose de solliciter l'Association Foncière d'Obersoultzbach pour une participation au financement des travaux.

Il soumet au conseil municipal le résultat de la publication de l'avis de marché effectuée sur le site internet de la commune et par affichage :

- ↳ Travaux publics ADAM de BOUXWILLER ;
- ↳ GCM SAS de BOUXWILLER ;
- ↳ HERMMANN travaux publics de SURBOURG ;

Après étude des procédés soumis, la proposition de travaux de l'entreprise HERRMANN semble être la plus pérenne.

**APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE :

- **DE FIXER** son choix sur la proposition de travaux de l'entreprise HERRMANN, pour un montant global de 30 706 € HT, soit 36 847,20 € TTC ;
- **DE SOLLICITER** l'Association Foncière d'Obersoultzbach pour une participation au financement des travaux ;

Votants : 08

Pour : 08

Contre : /

- **DE CONDITIONNER** la réalisation desdits travaux à une participation financière conséquente de l'Association Foncière d'Obersoultzbach.

3. VOIRIE : CHEMIN COMMUNAL D'INGWILLER – PROJET DE RESTRICTION DE CIRCULATION

M. le Maire fait part aux conseillers du courrier réceptionné en mairie en date du 05 juin dernier provenant de la Ville d'Ingwiller, pour avis.

Le Maire d'Ingwiller, informe par ce biais, de son intention de restreindre la circulation au niveau du chemin communal d'Ingwiller, ses destination et constitution étant incompatibles avec le passage constant de véhicules à moteur.

Vu l'article L161 – 5 du Code rural précisant que l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux ;

Vu l'intention de la Ville d'Ingwiller de mettre en place des blocs de grés pour interdire la circulation de véhicules à moteur sur le chemin ;

**APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la mise en place de blocs de grés restreignant ainsi la circulation entre les deux communes via ce chemin ;
- **PROPOSE** d'installer un panneau informant de cette interdiction en amont dudit chemin.

Votants : 08
Pour : 05
Contre : 01
Abstentions : 02

4. EDIFICE CULTUEL : REPARATION DE L'HORLOGE DE L'EGLISE

L'épisode venteux du 24 avril dernier s'est soldé par la chute d'une aiguille du cadran Nord de l'horloge de l'Eglise.

Le technicien de l'entreprise VOEGELE, en charge de l'entretien, propose soit de remplacer simplement la paire d'aiguilles soit de procéder également au remplacement du cadran au vu de sa vétusté, la dépose de celui-ci étant de toute manière obligatoire pour le remplacement de la paire d'aiguilles.

Vu les devis proposés par l'entreprise VOEGELE ;

Vu le dossier de demande de prise en charge par l'assurance, déposé dans le cadre « évènements climatiques » en date du 30 avril dernier ;

Vu le passage de l'expert en date du 11 juin dernier ;

**APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE :

- **DE PROCEDER** au remplacement du cadran en même temps que la paire d'aiguilles moyennant un surcoût de 920 € HT ;
- **CHARGE** le Maire des démarches inhérentes à cette décision.

Votants : 08
Pour : 08
Contre : /

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

M. le Maire indique que les opérations de recensement de la population pour la commune se dérouleront durant les mois de janvier et février 2020.

Pour mener à bien cette enquête, M. le Maire propose de désigner un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE durant la campagne de recensement.

Le Maire énonce brièvement les tâches qui lui reviendront.

M. le Maire propose que cette mission de coordinatrice communale pour ce recensement soit remplie par la secrétaire de mairie, Stéphanie LARIBI.

Mme Edith HILD, 1^{ère} adjointe au Maire, fera fonction de coordinatrice adjointe sachant qu'elle a déjà suivi les dernières campagnes de recensement de 2005, 2010 et 2015.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cette organisation.

M. le Maire informe qu'un communiqué relatif au déroulement du recensement sera communiqué sur le site Internet dès cet automne. Un dossier sera également consacré au recensement de la population dans le prochain bulletin municipal, devant paraître en décembre 2019.

Votants : 08

Pour : 08

Contre : /

6. PERSONNEL : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2019-2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de renouveler le plan de formation correspondant aux objectifs de services et/ou individuels ;

Le projet de plan de formation présenté fixe différents objectifs auxquels sont rattachés des thèmes de formation non exhaustifs. Ainsi, si des demandes de stages spécifiques sont présentées dans l'année et qu'elles répondent à un des objectifs du plan, elles pourront être accordées, sous réserve des nécessités de service.

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun du Pays de Hanau émis le 17 juin 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le plan de formation 2019-2021 tel que joint en annexe 1.

Votants : 08

Pour : 08

Contre : /

7. EAU – ASSAINISSEMENT : RAPPORTS ANNUELS 2018

Conformément aux dispositions de l'art. 3 du Décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 de la commission géographique du périmètre de la Moder sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il présente les faits marquants relatifs au service public de l'eau potable pour ladite année.

Le rapport présenté n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

Votants : 08

Pour : 08

Contre : /

Les conseillers ont également été destinataires, en parallèle, du rapport 2018 de la commission locale de la région d'Ingwiller concernant l'assainissement, à titre d'information.

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PORTANT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2019

EVALUATION SUR LES CHARGES TRANSFEREES LE 1^{ER} JANVIER 2019 DANS LE CADRE DE :

- ↳ la définition de la compétence « *étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire* » ;
- ↳ la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :
 - « *aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : colombariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau)* » ;
 - « *soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau)* » ;
 - « *prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre)* »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de, réunie le 19 juin 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (annexe 2), réunie le 19 juin 2019, portant sur l'évaluation des charges transférées le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre :
 - de la définition de la compétence « *étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire* » ;
 - de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :

- « aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : colombariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau) » ;
- « soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau) » ;
- « prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre) ».

Votants : 08
Pour : 08
Contre : /

- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

9. DIVERS

9-1 SCOLARITE, ENFANCE ET JEUNESSE : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire présente une attestation de présence à un voyage scolaire délivrée en date du 20 juin dernier par le collège du BASTBERG de Bouxwiller et concernant des élèves domiciliés à Obersoultzbach.

Les subventions ainsi accordées marquent la volonté de la commune de continuer à soutenir les projets éducatifs des enfants scolarisés.

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ELEMENTS,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ELEVES	DESTINATION	DATE DES SEJOURS	SUBVENTION ACCORDEE par élève et par voyage
BUHREL Valentin	Londres	20 au 25 mai 2019	24 €
REITHLER Manon	Londres	20 au 25 mai 2019	24 €

Votants : 08
Pour : 08
Contre : /

Les subventions seront directement versées aux familles concernées sur leur sollicitation directe au vu de la nouvelle politique du Collège de Bouxwiller.

9-2 DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait part de la décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- ↳ Décision relative à la réfection d'un chemin forestier suite aux dégâts causés par les blaireaux, en concertation avec la Ligue Protectrice des Oiseaux également en charge du pôle médiation faune. Travaux effectués par l'entreprise PAUL CLAUDE d'Oermingen pour un montant de 1 468,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2 du 20 juin 2014 relative aux délégations accordées par l'assemblée à M. le Maire ;

CONSIDERANT que la décision mentionnée ci-dessus est conforme aux délégations accordées ;

PREND acte de la présentation de la décision municipale prise en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.